

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

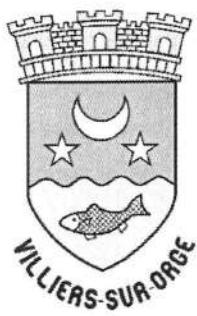
#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Le tableau des effectifs évolue régulièrement en fonction des changements d'affectation des agents, des arrivées et des départs. L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient en conséquence de supprimer 6 postes dont l'ouverture n'est plus justifiée du fait des recrutements effectués, des avancements de grades,...

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DÉCEMBRE 2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025-037**

**Objet :**  
**Actualisation du tableau  
des effectifs**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 décembre 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Rapporteur :**  
Gilles FRAYSSE

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

**Commission plénière :**  
Le 25 novembre 2025

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à F. DA SILVA ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à I. LAFAYE ; C. MARTIN a donné pouvoir A. BELLANGER ; M. PROVOTAL a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pouvoir à P. WITTERKERTH ;

**Convocation :**  
Le 03 décembre 2025

**Absents non représentés :**

A. MUSY-BRELIER ;

**Pièce(s) jointe(s) :**  
- Organigramme  
- Tableau des effectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	7
Votants	25

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

**VU** la délibération n°2017-062 du 5 décembre 2017 portant création de l'emploi d'agent de maîtrise principal ;

**VU** la délibération n°2018-058 du 20 septembre 2018 portant création du poste d'adjoint d'animation et d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

C	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>°</sup> classe	35h	1
---	--	-----	---

Filière administrative

Catégorie	Grade	Tps Hebdo	NB poste
C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>°</sup> classe	35h	2

Soit un total de 6 postes.

**ARRÊTE** le nombre de postes ouverts figurant désormais au tableau des effectifs à 69 postes.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 décembre 2025



*Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**VU** la délibération n°2023-019 du 20 juin 2023 portant création du poste d'adjoint d'animation principal de 1° classe ;

**VU** la délibération n° 2013-074 du 19 septembre 2013 portant création du poste d'adjoint d'animation ;

**VU** la délibération n° 2019-009 du 12 mars 2019 portant création du poste d'adjoint administratif principal de 2° classe ;

**VU** la délibération n°2025-025 du 16 septembre 2025 portant création d'un poste de technicien et d'animateur ;

**CONSIDÉRANT** qu'au 23 juin 2025, le tableau des effectifs faisait apparaître un total de 73 postes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une actualisation du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, à des départs ou à l'évolution des missions ou de carrière ;

**CONSIDÉRANT** que les emplois en question, s'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération correspond à la grille afférente aux grades ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission plénière en date du 25 novembre 2025 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

### **1- La suppression des postes suivants :**

#### Filière technique

Catégorie	Grade	Tps Hebdo	NB poste
C	Agent de maîtrise ppal	35h	1

#### Filière animation

Catégorie	Grade	Tps Hebdo	NB poste
C	Adjoint d'animation	35h	2